



### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

## 3. RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nom chimique	n° CAS Numéros CE Numéro index RRN	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008	Notes
Tris(methylphenyl) phosphate	1330-78-5 215-548-8	1 - < 1,5	Repr. 2, H361 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	
7- Oxabicyclo[4.1.0]heptane- 3-carboxylic acid, 7- oxabicyclo[4.1.0]hept-3- ylmethyl ester	2386-87-0 219-207-4	0,1 - < 1	Skin Sens. 1, H317	
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0 204-881-4	0,1 - < 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	

Texte complet des phrases H: voir section 16

## 4. RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### Inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

#### Contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

#### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes/effets

Peut provoquer une allergie cutanée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## 5. RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Poudre chimique, CO<sub>2</sub>, pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire.

#### Agents d'extinction non appropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger d'incendie

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Mesures de précaution contre l'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

<b>Instructions de lutte contre l'incendie</b>	Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.
<b>Autres informations</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## **6. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Pour les non-secouristes**

**Procédures d'urgence** Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

#### **Pour les secouristes**

**Équipement de protection** Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
**Procédures d'urgence** Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction ou de supervision compétent de tous les rejets dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Procédés de nettoyage** Déversements importants: Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible et placer dans des conteneurs. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements limités: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

**Autres informations** Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## **7. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Conditions de stockage** Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 8. RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Belgique

Réglementation	Substance	Type	Valeur
Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002	<b>2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)</b> 2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (vapeur et aérosol) # Di-tert-butyl-4-méthylfenol (damp en aërosol)	Valeur seuil	2 mg/m <sup>3</sup>

#### **DNEL: niveau dérivé sans effet**

Aucune donnée disponible.

#### **PNEC: concentration prévisible sans effet**

Aucune donnée disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### **Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable

#### **Vêtements de protection - sélection du matériau**

Porter un vêtement de protection approprié

#### **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)**

##### **Protection oculaire**

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

##### **Protection de la peau**

###### **Protection des mains**

Les gants en nitrile sont recommandés

Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Remarques
Caoutchouc nitrile (NBR)		> 0.3 mm	EN 374

###### **Autres mesures de protection**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

##### **Protection des voies respiratoires**

Pas normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

##### **Protection contre les dangers thermiques**

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

##### **Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Informez le personnel de direction ou de supervision compétent de tous les rejets dans l'environnement.

## 9. RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	jaune clair.
Odeur	caractéristique.
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible.
pH	Aucune donnée disponible.
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	Aucune donnée disponible.
Point de fusion	Aucune donnée disponible.
Point de congélation	Aucune donnée disponible.

<b>Point d'ébullition</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Point d'éclair</b>	200 - 244 °C
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Densité relative de vapeur à 20 °C</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Densité relative</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Masse volumique</b>	1 - 1,01 g/cm <sup>3</sup>
<b>Solubilité</b>	Insoluble.
<b>Log Pow</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Viscosité, cinématique</b>	9,5 mm <sup>2</sup> /s - 20,01 mm <sup>2</sup> /s @100°C 45 mm <sup>2</sup> /s - 100,1 mm <sup>2</sup> /s @40°C
<b>Viscosité, dynamique</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Propriétés explosives</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Limites d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible.

## 9.2. Autres informations

<b>COV (UE)</b>	Non applicable.
-----------------	-----------------

## 10. RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions normales d'emploi.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Pas d'informations complémentaires disponibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agent oxydant puissant. Acides forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Des émanations et gaz irritants et/ou toxiques peuvent être émis lors de la décomposition du produit. Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ). Oxydes de phosphore.

## 11. RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Non classé
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Non classé
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Non classé
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Non classé
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</b>	Non classé
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</b>	Non classé
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé

## 12. RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie - général

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Toxicité aquatique aiguë

Substance / Produit	Niveau trophique	Espèces	Type	Valeur	Durée	Remarques
Tris(methylphenyl) phosphate (1330-78-5)	Poisson	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	CL50	0.21 - 0.32 mg/l,	96 hours	
2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	crustacé	Daphnia magna	EC50	0.48 mg/l	48 hours	
	Poisson	Danio rerio	LC0	> 0.5 mg/l	96 hours	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Tris(methylphenyl) phosphate (1330-78-5)

Log Kow	5,11
---------	------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Waeco Daphne Hermetic Oil PS-F, Waeco Daphne Hermetic Oil PR

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

### 12.6. Autres effets néfastes

#### Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce produit.

## 13. RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Législation régionale (déchets)

Éliminer conformément aux réglementations locales.

#### Méthodes de traitement des déchets

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

#### Indications complémentaires

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

#### Code catalogue européen des déchets (CED)

13 02 08\*

autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification

15 01 10\*

emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## 14. RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	Non applicable.
N° ONU (IMDG)	Non applicable.
N° ONU (IATA)	Non applicable.
N° ONU (ADN)	Non applicable.
N° ONU (RID)	Non applicable.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	Non applicable.
Désignation officielle de transport (IMDG)	Non applicable.
Désignation officielle de transport (IATA)	Non applicable.
Désignation officielle de transport (ADN)	Non applicable.
Désignation officielle de transport (RID)	Non applicable.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	
Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	Non applicable.

IMDG	
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	Non applicable.

IATA	
Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	Non applicable.

ADN	
Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	Non applicable.

RID	
Classe(s) de danger pour le transport (RID)	Non applicable.

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	Non applicable.
Groupe d'emballage (IMDG)	Non applicable.
Groupe d'emballage (IATA)	Non applicable.
Groupe d'emballage (ADN)	Non applicable.
Groupe d'emballage (RID)	Non applicable.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	Non
Polluant marin	Non
Autres informations	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre	
	Non applicable.

**Transport maritime**

Non applicable.

**Transport aérien**

Non applicable.

**Transport par voie fluviale**

Non applicable.

**Transport ferroviaire**

Non applicable.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

**15. RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

**COV (UE)** Non applicable.

**Directives nationales**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**16. RUBRIQUE 16: Autres informations****Indications de changement**

Aucun(e).

**Abréviations et acronymes**

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008.
IATA	Association internationale du transport aérien.
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses.
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique .
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006.
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer.
FDS	Fiche de données de sécurité.
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable.
DNEL	Dose dérivée sans effet.
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet.
OEL	Occupational Exposure Limit.

**Sources des données**

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

**Conseils de formation**

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

**Texte intégral des phrases H et EUH**

---

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1.
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2.
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique.

**Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]**

---

Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul
-------------------	------	-------------------

*Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences en matière de sécurité du produit et sont fondées sur nos connaissances actuelles. Les renseignements visent à vous transmettre des conseils sur la manutention sans danger du produit nommé dans la présente fiche de données de sécurité, pour le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les informations ne peuvent pas être utilisées pour d'autres produits. Dans le cas d'un mélange du produit avec d'autres produits ou dans le cas d'un traitement, les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valides pour le nouveau matériel créé.*